

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Vente de biens matériels (tracteur et enrouleur) - Abroge et remplace la décision D-2025-253

### Décision D-2025-268

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président à prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-11 par lequel le Président donne délégation à Monsieur Pierre BUREAU, vice-Président, pour les domaines suivants: assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales, pilotage et mise en œuvre des grands travaux communautaires ;
- **Vu** la décision n°D-2025-253 en date du 8 octobre 2025 relative à la vente d'un enrouleur d'irrigation et d'un tracteur ;
- **Considérant** l'offre de reprise du matériel par l'entreprise BILLAUD SEGEBA.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de céder l'enrouleur BAUER T42 90 \* 300 m de 2018 (pour un montant de 11 000 € TTC) et le véhicule Massey Ferguson DK 056 WK (pour un montant de 1 000 € TTC), à l'entreprise BILLAUD SEGEBA - 200, Bd de Poitiers – 79300 Bressuire.

**ARTICLE 2 :** La vente est effectuée pour un montant global de 12 000 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

***La présente décision abroge et remplace la décision D-2025-253 susvisée***

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16/10/2025

**Le vice-Président,  
Monsieur Pierre BUREAU**

Transmis en préfecture le 17 OCT. 2025

Notifié ou publié le 17 OCT. 2025

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

